



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000233

-----  
**Séance du vendredi 4 mai 2007**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président (jusqu'au rapport 1.2.2) et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président (à partir du rapport 11.1)

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 2.2) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.2), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 9.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 11.1), Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 2.2) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.5) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 11.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 11.1)

**Étaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. BITTARD, F. BRANGET, M. BULTOT, Y.-M. DAHOUI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN, B. MEDJALDI, P. JACQUET, J. SEITZ, Y. GUYEN, G. JANNIN, B. BOURDAIS

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT, M.-O. CRABBE-DIAWARA, B. FALCINELLA, J.-L. FOUSSERET, D. POISSENOT, F. FELLMANN, Ph. CHANEY, J.-C. CHEVAILLER, A. BAVEREL, P. CONTOZ, R. BOURLON

**Objet :** Demandes de garanties d'emprunts habitat et mise à jour du suivi des garanties d'emprunt au regard du budget 2007

# Demandes de garanties d'emprunts habitat et mise à jour du suivi des garanties d'emprunt au regard du budget 2007

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

## Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt aux trois demandes nouvellement déposées en matière d'habitat. Pour chacune de ces demandes, les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés. Pour l'une d'entre elles, la constitution d'une provision est nécessaire.

Suite au vote du Budget Primitif 2007, la vérification des ratios prudentiels que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité plus contraints que les ratios réglementaires, tient compte des données budgétaires 2007.

Il est rappelé, que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé.
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées, en détail dans les points suivants.

## **I. Demandes de garanties d'emprunt en matière d'habitat**

Dossier 2007.18

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 415 612,50 €

Affectation de l'emprunt : aménagement de 17 logements locatifs, rue de la Vieille Monnaie à Besançon (opération validée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 30/11/2006).

Dossier 2007.19

Demandeur : Société Foncière Habitat et Humanisme

Montant à garantir : 40 000 €

Affectation de l'emprunt : acquisition et amélioration de 2 maisons, 30 rue du Caporal Peugeot à Besançon (opération validée dans le cadre de la programmation Habitat 2006).

Dossier 2007.20

Demander : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 1 045 427 €

Affectation de l'emprunt : construction de 25 logements, rue Mirabeau à Besançon (opération inscrite dans le programme de rénovation urbaine de Clairs-Soleils).

**Le montant total à garantir par la CAGB, pour ces trois nouvelles opérations, s'élève à 1 501 039,50 €.**

A/ Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces trois nouvelles demandes de garanties est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2007.

B/ Respect du règlement des garanties d'emprunt octroyées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Faute d'avoir obtenu les projets de contrats d'emprunts relatifs aux présentes demandes de garanties, il a été vérifié sur la base des seuls projets de délibération (chacune des annexes ci-après) et des autres documents figurant dans les dossiers que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

C/ Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires (organismes publics ou semi-publics), les garanties d'emprunt demandées par Habitat 25 et Grand Besançon Habitat ne feront pas l'objet d'une provision.

**La délibération du 10 février 2006 a prévu de créer une provision pour garantie d'emprunt pour les projets portés par des organismes privés et renvoyait à une délibération communautaire ultérieure, les modalités de calcul de cette provision.**

**La Société Foncière Habitat et Humanisme est une société privée, sans apport de capitaux publics.** Il est donc proposé de constituer une provision pour garantie d'emprunt, selon les modalités suivantes (qui s'appliqueront, le cas échéant, aux prochaines demandes de garanties portées par des organismes privés).

- Nature du bénéficiaire : il doit s'agir d'un organisme privé, sans apport de capitaux publics.
- Nature de la provision : conformément au régime des provisions défini par la délibération du 10 février 2006, il sera constitué une provision semi-budgétaire.
- Modalités de calcul de la provision : il est proposé de conserver les modalités définies antérieurement par la CAGB (délibérations en date du 13 décembre 2002 « Les garanties d'emprunt » et du 30 septembre 2005 « Calcul du montant des dotations aux provisions réglementées 2005 »).

- **Calcul de la dotation annuelle pour l'exercice 2007** (opération de la Société Foncière Habitat et Humanisme ; acquisition et amélioration de 2 maisons, 30 rue du Caporal Peugeot à Besançon) :

Elle est égale à 2.5% du montant total des annuités (capital et intérêts) de chaque emprunt garanti ou cautionné par la collectivité restant dû par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent (N-1).

Soit :

128 551,69 € (montant total de l'annuité en capital + estimation des frais financiers) X 2,50 % = **3 213,79 €.**

- **Application du plafonnement :**

**L'encours de la provision** est limité à 10% des annuités d'emprunts garantis ou cautionnés par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon au 31 décembre de l'exercice courant (année N).

Dettes en capital restant dues au 1/01/2007 : 14 805 210,32 €

Estimation des frais financiers restant dus au 1/01/2007 : 8 468 587,22 €

Annuité à payer au cours de l'exercice 2007 : 543 946,76 €.

**Plafond** : 10 % de (14 805 210,32 + 8 468 587,22) - 543 946,76 = **2 272 985 €.**

## **II. Mise à jour du suivi des garanties d'emprunt**

Suite au vote du Budget Primitif 2007 le 16 février 2007, il est proposé une mise à jour des ratios prudentiels.

Au Budget Primitif 2007, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 118 962 873,65 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2007, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 235 228,50 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2007, est donc de : (118 962 873,65 X 40 %) - 3 235 228,50 € = 44 349 920,96 €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous la forme d'un tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2007				Montant 2007 au 19/02/2007		
Recettes réelles de fonctionnement 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007				118 962 873,65		
Échéances emprunts CAGB 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007 - hors ligne de trésorerie				3 235 228,50		
Échéances emprunts à garantir en 2007				Compétence	Tiers	Montant 2007 au 19/02/2007
				Economie	SEDD	280 377,94
				Economie	SAIEMB	171 143,63
				Economie	Néolia	28 586,35
				Economie	Grand Besançon Habitat	4 208,24
				Habitat	Habitat 25	8 156,25
				Habitat	Néolia	36 776,04
				Habitat	SAIEMB	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	14 698,31
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	0,00
TOTAL				543 946,76		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2007 au 19/02/2007	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 44 349 920,96	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,63%
				Economie	SAIEMB	0,39%
				Economie	Néolia	0,06%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
				TOTAL		
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie Habitat Autres	1,09% 0,13% 0,00%	
Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine				17 739 968,38 €	
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence				59 630,60 €	
	Simulation du montant d'annuité à garantir sous hypothèse d'une mobilisation de l'ensemble des emprunts en 2007				334 767,36 €	

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine				17 739 968,38 €
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence				484 316,16 €
	Simulation du montant d'annuité à garantir sous hypothèse d'une mobilisation de l'ensemble des emprunts en 2007				486 963,81 €

**MM. BAUD, LOYAT, GHEZALI et Mme POISSENOT ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les trois nouvelles demandes de garanties d'emprunt en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et mis à jour avec les données budgétaires de l'exercice 2007,**
- **se prononce favorablement sur les modalités d'application et de calcul des provisions en matière de garantie d'emprunt à des organismes privés,**
- **se prononce favorablement sur la constitution d'une provision pour la garantie d'emprunt portée par la Société Foncière Habitat et Humanisme (25 logements rue Mirabeau à Besançon),**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à leur mise en place.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Reçu le



**16 MAI 2007**

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : référence 2007.18**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 415 612,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 831 225 € que **HABITAT 25** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement de 17 logements locatifs, rue de la Vieille Monnaie à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PRU CD :**

- ↳ Montant du prêt : 784 082 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PRU CD Foncier**

- ↳ Montant du prêt : 47 143 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération du vendredi 4 mai 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## **ANNEXE 2**

### **Délibération de garantie**

#### **Société Foncière Habitat et Humanisme : référence 2007.19**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 80 000 € que la **Société Foncière Habitat et Humanisme** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'acquisition et amélioration de 2 maisons, 30 rue du Caporal Peugeot à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLAI :**

- ↳ Montant du prêt : 80 000 €

- ↳ Echéances : annuelles

- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.

- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,55 %

- ↳ Progressivité des annuités : 0 %

- ↳ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 3**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2007.20**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 045 427 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 2 090 854 € que **Grand Besançon Habitat** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 25 logements, rue Mirabeau à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLAI :**

- ↳ Montant du prêt : 153 343 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,55 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PLAI Foncier**

- ↳ Montant du prêt : 25 525 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,55 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PRU-CD**

- ↳ Montant du prêt : 1 636 122 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PRU-CD Foncier**

- ↳ Montant du prêt : 275 864 €
- ↳ Echéances : annuelles
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Délibération du vendredi 4 mai 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

9110

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.